



Mairie de MONTCLUS  
4 Rue Neuve  
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 02 AVRIL 2024 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : [mairie@village-montclus.fr](mailto:mairie@village-montclus.fr)

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 20.03.2024.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoit, CHEIREZY Michel, FAURE David, GARY Francis, KOX Serge, DREYFUS François, BROWAEYS Xavier, BRUGUIER Jean-Louis.

Absent non représenté : Monsieur FREALDO Érino.

A été nommé secrétaire : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

**01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12.12.2023 ; approuvé à l'unanimité.**

**02 – Demandes de subventions : APE Ecole de Cornillon, ADMR, Conciliateur de justice, Restaurants du cœur, Banque alimentaire, Les lionnes de la Cèze**

- APE école de Cornillon : Concernant le développement de projets pour l'année scolaire 2023/2024.
- ADMR : Afin d'aider à maintenir l'activité de l'association qui intervient au quotidien auprès de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et des familles.
- Conciliateur de justice : Afin d'aider à l'exercice des missions avec tout le professionnalisme attendu.
- Restaurants du cœur : Afin de permettre de continuer d'assurer leur mission sociale et l'aide alimentaire auprès des plus démunis.
- Banque alimentaire : Afin de permettre de continuer d'assurer un soutien alimentaire aux bénéficiaires en situation de précarité.
- Les lionnes de la Cèze (Association à but non lucratif) : Le Trophée des Sables, rallye qui se fera en 4 x 4 dans le désert marocain en octobre 2024, afin de soutenir essentiellement la recherche contre le cancer du sein mais aussi la Croix Rouge Française, les Enfants du Désert ainsi que l'association le Club des Petits Déjeuners.

A l'unanimité, le Conseil décide d'octroyer :

- APE école de Cornillon 100 € Concernant le développement de projets pour l'année scolaire 2023/2024.
- ADMR 50 € afin d'aider à maintenir l'activité de l'association qui intervient au quotidien auprès de personnes âgées, de personnes en situation de handicap et des familles.
- Conciliateur de justice 50 € afin d'aider à l'exercice des missions avec tout le professionnalisme attendu.
- Restaurants du cœur 50 € afin de permettre de continuer d'assurer leur mission sociale et l'aide alimentaire auprès des plus démunis.
- Banque alimentaire 50 € afin de permettre de continuer d'assurer un soutien alimentaire aux bénéficiaires en situation de précarité.
- Les lionnes de la Cèze 100 € afin de soutenir essentiellement la recherche contre le cancer du sein mais aussi la Croix Rouge Française, les Enfants du Désert ainsi que l'association le Club des Petits Déjeuners.

**03 – Convention SAFER**

Monsieur le Maire expose que la convention qui lie la commune de Montclus à la SAFER a été signée le 08.02.2008 et que

depuis cette date, Vigifoncier s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, certains tarifs ont évolué (par délibération du Conseil d'Administration en 2017 et en juin 2023) et le contenu des conventions s'est étoffé.

Il est donc nécessaire de mettre à jour l'engagement qui lie la Commune de Montclus à la SAFER.

A l'unanimité, le Conseil accepte la nouvelle convention telle qu'elle est présentée.

#### **04 – Appel d'offres concernant le projet de piétonnisation du centre du village**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin d'avancer sur le projet de piétonnisation du centre du village, il y aurait lieu de lancer un appel d'offres pour désigner un cabinet d'étude qui sera chargé du suivi des travaux.

A l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le projet et donne son accord pour lancer l'appel d'offres.

#### **05 – Demande d'avis SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Cèze et petits affluents – Projet de périmètre**

Monsieur le Maire expose que le SAGE est un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques.

Conformément aux articles L.212-3 et R-212-26 et suivants du Code de l'Environnement, l'avis de la Commune de Montclus est sollicité sur le projet de périmètre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le périmètre du SAGE tel qu'il est présenté.

#### **06 – Participation aux frais de fonctionnement Association Grandir Ensemble (école Tourrihou)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'École Maternelle et Primaire Privée "Le Tourrihou" pour l'année scolaire 2023/2024, pour les enfants de cette école domiciliés sur la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée de Montclus pour un montant de 80,00 €/mois et par enfant domicilié sur la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De participer aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire privée de Montclus comme définit ci-dessus, pour l'année scolaire 2023/2024, concernant les élèves domiciliés dans notre Commune. Cette participation sera versée à la fin de chaque trimestre.

#### **07 - Conventions de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat "St Laurent" de Barjac OGEC**

La commune de Montclus participe aux dépenses de fonctionnement des élèves Montclusiens scolarisés dans les classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous contrat Saint Laurent de Barjac.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement, signée entre la commune de Montclus et l'école Saint Laurent fixe le montant du forfait communal par élève pour l'année 2022-2023 et 2023-2024.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent s'élève pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 à 4 472,52 € pour les 2 années scolaires soit 1 041,91 € par élève (2 élèves = 2 083,82 €) pour l'année 2022-2023 et 1 194,35 € par élève (2 élèves = 2 388,70 €) pour l'année 2023-2024.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- De verser en une fois la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent de Barjac concernant les élèves de Montclus pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 soit 4 472,52 €.

## 08 - Vote Compte de Gestion Commune

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2023 relatif au budget Commune, de Monsieur le Percepteur.

- Dépenses de Fonctionnement	268 641,11 €
- Recettes de Fonctionnement	328 579,21 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	59 938,10 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	258 534,11 €
- Dépenses d'Investissement	38 765,09 €
- Recettes d'Investissement	55 070,98 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	16 305,89 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	82 367,47 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	340 901,68 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

## 09 - Vote Compte de Gestion convention assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2023 relatif au budget Convention de Gestion Assainissement, de Monsieur le Percepteur

- Dépenses de Fonctionnement	106,68 €
- Recettes de Fonctionnement	19,27 €
- Résultat Exercice 2023 : Déficit	87,41 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

## 10 - Vote Compte de Gestion production d'énergie photovoltaïque

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'année 2023 relatif au budget Production Energie Photovoltaïque.

- Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
- Recettes de Fonctionnement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €

À l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal approuvent le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le percepteur tel qu'il est présenté.

## 11 - Vote Compte Administratif Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget principal de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas,

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	268 641,11 €
- Recettes de Fonctionnement	328 579,21 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	59 938,10 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	258 534,11 €
- Dépenses d'Investissement	38 765,09 €
- Recettes d'Investissement	55 070,98 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	16 305,89 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	82 367,47 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	340 901,68 €

## 12 - Vote Compte Administratif convention assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;

Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget convention de gestion assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	106,68 €
- Recettes de Fonctionnement	19,27 €
- Résultat Exercice 2023 : Déficit	87,41 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €

## 13 - Vote Compte Administratif production d'énergie photovoltaïque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-14 qui précise que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31 ;  
Considérant les identités de valeur avec les indicateurs du compte de gestion du budget production énergie photovoltaïque ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

À l'unanimité, le Maire sort au moment du vote et n'y participe donc pas.

D'arrêter et d'approuver les résultats tels que résumés ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement	0,00 €
- Recettes de Fonctionnement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 : Excédent	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 : Excédent	0,00 €
- Dépenses d'Investissement	0,00 €
- Recettes d'Investissement	0,00 €
- Résultat Exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €
- Résultat de clôture 2023 :	0,00 €

#### **14 - Vote Budget Primitif Commune**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2024, lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à	648 624 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	747 312 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget primitif 2024 tel qu'il est présenté.

#### **15 - Vote Budget annexe M 4 production d'énergie photovoltaïque**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Budget annexe "Production énergie photovoltaïque", lequel se résume ainsi :

- Dépenses et Recettes d'exploitation s'équilibrent à	10 000,00 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement s'équilibrent à	0,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le Budget tel qu'il est présenté.

#### **16 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2024 :

- Taxe Foncière (Bâti) :	316 300,00 € x 33,65 % =	106 435,00 €
(Taux communal : 9,00 %, taux départemental : 24,65 %)		
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	21 900,00 € x 34,66 % =	7 591,00 €
- Taxe d'habitation :	242 200,00 € x 6,71 % =	16 252,00 €

À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent et votent les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

#### **17 - Contrat Agent Technique CDD contractuel**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

La création à compter du 01 mai 2024 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an allant du 01 mai 2024 au 30 avril 2025 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 18 – Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-01 du 18 janvier 2024 concernant les travaux de rénovation énergétique pour un montant de 2 650,00 €,

CONSIDERANT la décision municipale n°2024-02 du 26 janvier 2024 concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance et d'alarme d'un montant de 5 694,00 €,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

**Fin de la séance à 10h20.**

Le Secrétaire de séance  
M. Jean-Louis BRUGUIER



Le Maire  
M. Benoit TRICHOT

